

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 septembre 2022

OBJET : 24/2022

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- UNE VALORISATION GLOBALE EN FAVEUR DE FOULAYRONNES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	24	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	3	Mme Hélène DESHAIES à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET M. Bruno DUBOS ; M. Julien BOUILLOT à Mme Francine BIGEY
Secrétaire de Séance :		Mme Laurianne VEYRET
Date d'envoi de la convocation :		22 septembre 2022

Expose

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Évaluation des charges transférées réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen
- Une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et dé-transferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité par les commissaires présents lors de cette séance.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour la commune de Foulayronnes, l'évaluation des charges proposée par la CLECT est la suivante :

La nouvelle répartition de la CLECT permet une valorisation globale de 59 927 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 3 Abstentions,**

1°/ PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

2°/ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**


Bruno DUBOS

